



## QUI PEUT FINANCER NOTRE SERVICE ?

- ✓ La Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CPAM pour des interventions d'aide-ménagère.
- ✓ Le Département du Nord par l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) à domicile (Plan d'aide).
- ✓ CMCAS dans le cadre de Plan d'Actions Personnalisé (PAP).
- ✓ MDPH 59 aide humaine par la Commission des Droits à l'autonomie.
- ✓ Mutuelles (MNT, MGEN, MASFIP, etc...).
- ✓ CESU – CRCESU.